57

# Commission permanente

## Séance du 11 mars 2024

Rapporteur : M. MARTIN

49185

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

# Désaffectation et déclassement du collège Mathurin Méheut à Melesse

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 7 février 2024 du Conseil d'administration du collège Mathurin Méheut ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 mai 1989 relative notamment à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées ;

## Expose :

Le collège Mathurin Méheut a été construit en 1986, rue de Bellevue à Melesse, sur la parcelle cadastrée section AP 257.

Ce collège a été mis à la disposition du Département d'Ille-et-Vilaine dès 1988. Il lui a été transféré en pleine propriété à titre gratuit par le syndicat intercommunal de réalisation et de gestion du collège de Melesse.

Lors de sa session du 14 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la construction d'un nouveau collège sur la commune de Melesse, en remplacement de l'ancien collège Mathurin Méheut qui a donc fermé en juillet 2023.

Ce bâtiment n'a plus d'utilité pour le Département et a vocation à être cédé à la ville de Melesse qui a manifesté son intérêt pour l'acquérir.

L'ancien collège Mathurin Méheut appartient au domaine public scolaire du Département. Or, tant qu'un bâtiment relève du domaine public, il est inaliénable. Il convient donc, avant de le céder, de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public scolaire.

La circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des collèges prévoit que la proposition de désaffectation résulte d'une délibération du Conseil départemental, après avis du Conseil d' administration de l'établissement. La désaffectation permettant de déclasser le collège du domaine public scolaire est ensuite prononcée par le Préfet par arrêté préfectoral, après avis de la Direction des services départementaux de l'Education nationale.

Par délibération du 7 février 2024, le Conseil d'administration du collège Mathurin Méheut a acté que l'ancien collège de Melesse n'était plus utilisé en tant que collège et lieu d'enseignement depuis le 31 juillet 2023 et a approuvé la désaffectation des 3 logements de fonction à compter du 1er avril 2024.

Il convient désormais de solliciter le Préfet pour obtenir l'arrêté de désaffectation et de déclassement du domaine public scolaire du collège Mathurin Méheut et de ses logements de fonction.

## Décide :

**- d'autoriser le Président à demander au Préfet d'Ille-et-Vilaine de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public scolaire, des bâtiments d'enseignement et administratifs de l'ancien collège Mathurin Méheut à Melesse, ainsi que des logements de fonction à compter du 1er avril 2024, situés rue de Bellevue et construits sur la parcelle cadastrée AP 257.**

## Vote :

Pour : 54 Contre : 0 Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242189

Pour extrait conforme

Signé électroniquement le mercredi 13 mars 2024
Pour le Président et par délégation,
La cheffe du Service de l'assemblée
Blandine GUIHEUX